



## Assemblée générale

Distr. générale  
4 juin 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Soixantième-troisième session

Point 104 c) de l'ordre du jour

### Élections aux sièges devenus vacants des organes subsidiaires et autres élections : élection de dix-huit membres du Conseil des droits de l'homme

### Note verbale datée du 20 avril 2009, adressée au Secrétariat par la Mission permanente du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat et, conformément au paragraphe 8 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale a l'honneur de lui transmettre le texte des engagements volontaires pris par le Kirghizistan dans le domaine des droits de l'homme, en tant que pays candidat aux élections qui auront lieu au Conseil des droits de l'homme le 12 mai 2009 pour la période 2009-2012 (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 20 avril 2009 adressée  
au Secrétariat par la Mission permanente du Kirghizistan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Engagements volontaires de la République du Kirghizistan  
en matière de droits de l'homme**

Accordant une importance extrême au renforcement et à la promotion et à la défense des droits de l'homme, le Gouvernement de la République du Kirghizistan a décidé de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies pour la période 2009-2012 lors des élections qui auront lieu dans le cadre de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale à New York, en 2009.

Étant le seul candidat de la région d'Asie centrale, le Kirghizistan brigue l'un des cinq sièges vacants à pourvoir au sein du Groupe des États d'Asie au Conseil des droits de l'homme.

Depuis son accession à l'indépendance, le Kirghizistan a démontré son engagement en faveur de l'idée de l'universalité des droits de l'homme ainsi que son attachement aux principes de la démocratie et de l'état de droit. Il est partie à plus de 30 instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, y compris la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention contre la torture, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et présente en temps voulu aux organes conventionnels compétents des rapports périodiques sur l'application des dispositions de ces instruments.

En présentant sa candidature, le Kirghizistan réaffirme son engagement inconditionnel en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme aux niveaux national et international. Sur le plan national, il continuera d'accorder une place dominante à l'état de droit, à la démocratie, à la bonne gouvernance et au développement en tant que principes essentiels à la promotion des droits de l'homme. Il renforcera également les diverses institutions nationales qui garantissent ces droits, y compris celle du Médiateur, et continuera d'appuyer pleinement leurs activités.

En outre, en tant que partie à tous les grands traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, le Kirghizistan est fermement convaincu qu'un véritable renforcement de l'état de droit offre la meilleure garantie pour le développement durable des ressources humaines individuelles et collectives.

Au niveau international, le Kirghizistan participe activement aux procédures relatives aux droits de l'homme au sein du système des Nations Unies. Il soutient pleinement l'action des différentes organisations internationales qui œuvrent pour la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales et coopère activement avec elles. En tant qu'auteur ou coauteur de diverses résolutions sur les droits de l'homme, il souligne les engagements qu'il assume au titre des procédures spéciales correspondantes. Le Kirghizistan continuera d'appuyer les différents mécanismes

---

mis en place à l'ONU pour promouvoir et protéger les droits de l'homme en tant que valeurs universelles de l'humanité, notamment par l'entremise du Conseil des droits de l'homme qui est l'organe spécialisé le plus important de l'Organisation pour les questions relatives aux droits de l'homme, sur la base d'une concertation et d'une coopération transparentes entre les peuples. Il estime que les activités de cet organe doivent être impartiales, objectives et non sélectives, et fondées sur un dialogue et une coopération constructifs.

Il est largement reconnu que, en tant que point de rencontre de différentes civilisations et cultures, le Kirghizistan a été un apôtre de la paix, de la tolérance et de l'entente entre les peuples. Restant fidèle aux principes fondateurs de son identité historique, il continue de ne ménager aucun effort pour promouvoir un dialogue interculturel et interconfessionnel.

Le Kirghizistan attache une grande importance aux élections qui vont avoir lieu au Conseil des droits de l'homme et il a fermement l'intention d'élargir l'éventail de ses engagements dans le domaine considéré. Compte tenu de ce qui précède, il est convaincu que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies soutiendront sa candidature lors des élections au Conseil pour la période 2009-2012.

---